

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 février 2021

Le premier février deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

Etaient présents : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, Mme DUPOISSON, M. SAVATIER, Mme SEIGNEURIN, M. DELAY, Mme MOTHEAU, M. CADOT, M. TESSIER, M. PIEDOUE, Mme WARTEL-OUVRARD, Mr ABELS, M. JUZEAU, M. GINER, Mme LECOMTE, Mme LAMY

Excusés : Mme COGNEAU, Mme. FROIN, excusées

Madame DUPOISSON a été élue secrétaire.

I – FINANCES COMMUNALES

1. Répartition du compte fêtes et cérémonies :

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

La présente délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses afférentes aux événements ci-après :

- Diverses prestations de services lors de cérémonies officielles et inaugurations, de manifestations d'ordre culturel, les vœux de nouvelle année, feu d'artifice ;
- Frais de repas, buffets, cocktails, apéritifs ;
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, sportifs, culturels ou lors de réceptions.

2. Annulation loyers « Le Sax » :

Monsieur le maire rappelle que suite aux décisions prises dans le cadre des mesures sanitaires pour lutter contre la circulation de la covid-19, les restaurants restent fermés.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 202-259 du 15 mars 2020 portant application immédiate des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

CONSIDERANT que ces mesures ont un impact majeur sur l'économie locale, notamment pour les commerces qui ont été dans l'obligation de cesser toute activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effacer les loyers pour la durée d'impossibilité du Bar restaurant « Le Sax » d'exercer son activité, la reprise du paiement des loyers interviendra le mois de sa réouverture, au prorata si reprise en cours du mois.

II – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. Orientations budgétaires 2021-2026

Le Maire présente le Plan Prévisionnel d'Investissement pour 2021-2026, et ouvre la discussion aux propositions et à la priorisation. Pour 2021 les projets prioritaires sont la construction de la maison des jeunes et du préau à l'école.

V – QUESTIONS DIVERSES

Dominique DUPOISSON présente le Compte rendu de la réunion de la 4^{ème} commission, proposant la modification de la composition de certains comités avec participation de nouveaux membres, la priorisation des actions à mener par les comités, de renommer « Comité Hameaux » le comité « Aménagement des hameaux ». Le Conseil prend note de ces modifications.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 22h45